

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com

Procès verbal Réunion du Conseil Municipal du vendredi 26 janvier 2024 à 18h30 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM (jusqu'au point 8 inclus)

Excusés : Fabien CAFFIER (pouvoir à Frédérique BARNOUD) - Pierre DURAND (pouvoir à Valérie DEJOUR) - Virginie BLUM (à partir du point 9 : pouvoir à Olivier AIGLON) - Jocelyne DAVIRON RADIX

Secrétaire de séance : Yves BELTRAN

Date de convocation : 22 Janvier 2024

Le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

1 - Maintien du nombre d'Adjoints suite à la démission de Monsieur AIGLON Olivier :

Monsieur Olivier AIGLON a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjoints pour exercer uniquement celles de Conseiller municipal. Sa démission a été acceptée par Madame la Préfète en date du 17 janvier 2024. Le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit pour la commune 4 adjoints, et qu'il est actuellement fixé à 4.

Il est proposé de maintenir à 4 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, maintien le nombre d'Adjoints à 4 suite à la démission de Olivier AIGLON.

2 - Désignation du 1^{er} Adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Considérant la vacance du poste de 1^{er} Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète le 17 janvier 2024,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Il sera procédé aux opérations de vote pour désigner le 1^{er} Adjoint au Maire.

Le tableau du Conseil Municipal en sera ainsi modifié.

Madame la Maire a demandé à Yves BELTRAN de se présenter, ce qu'il a accepté. Monsieur BELTRAN donne lecture d'un texte définissant sa motivation. Il n'y a pas d'autre candidature.

Yves BELTRAN fait lecture du texte suivant :

« Agnès m'a proposé de prendre la place d'Olivier en tant que 1er Adjoint. Aussi, j'ai pris le temps de la réflexion avant d'accepter, car ce poste demande un engagement important.

Aujourd'hui, je veux vous faire part de mes motivations que vous connaissez déjà plus ou moins avec mon parcours avec vous, en prenant l'exemple du dimanche 21 janvier, jour des vœux.

Je n'ai pas pu être avec vous ce jour-là, mais j'ai entendu dire que ça c'était très bien passé, ce qui me permet de parler de notre fonctionnement.

Agnès a émis le souhait que chaque Adjoint et Fanny présentent le résumé de leur travail qu'ils ont mis en place ou auquel ils ont participé avec les autres élus dans les commissions devant les habitants d'Yzeron et les personnes invitées. Les discours ont été applaudis, je pense qu'il est important que l'on puisse s'exprimer sur nos actions qui représentent le travail conséquent que nous fournissons ensemble pour la bonne gestion de notre village. Chacun d'entre nous a sa situation personnelle et ses obligations familiales, il faut le préciser car il est évident que nous ne pouvons pas vouer tout notre temps à la Mairie, c'est pourquoi il est important de pouvoir composer ensemble selon nos disponibilités dans le suivi des dossiers.

Ce jour des vœux, j'ai trouvé qu'on était tous à notre place, Agnès qui a impulsé cette organisation, vous qui l'avez accepté et réalisé, Christian présent au Marché comme la plupart des dimanches, moi dans la priorité du dépannage de la chaufferie de la mairie dans le cadre du service rendu aux usagers ce qui correspond somme toute à la définition du Service Public auquel je me suis engagé depuis longtemps dans ma carrière de fonctionnaire.

Je souhaite pour cette année 2024 que l'on soit dans la bienveillance de chacun. Je m'engage à être à l'écoute de vos demandes pour faciliter le travail au sein de la mairie, dans la mesure de mes moyens. Tous vos avis seront entendus comme vous l'avez souhaité depuis le début du mandat et pour finir, j'espère qu'ensemble, avec Agnès, nous pourrions travailler sereinement dans l'intérêt de tous.

Je vous remercie tous pour votre confiance, je tiens aussi à remercier Olivier qui garde son engagement auprès de la CCVL, j'espère compter sur ta collaboration pour continuer ton travail et reprendre la suite des dossiers. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, désigne Monsieur Yves BELTRAN comme 1^{er} Adjoint, et modifie le tableau du Conseil Municipal.

3 - Modification du nombre d'Adjoints :

Le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit pour la commune 4 adjoints, et qu'il est actuellement fixé à 4.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, porte le nombre d'adjoints à 3.

4 - Modification des indemnités des élus :

Madame la Maire expose que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'indice brut terminal 1027 au 1er janvier 2024 est de 4 110.52 €

Vu la délibération du 6 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, comme suit :

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 650.47 €
1 ^{er} Adjoint	17	1	684.34 €
2 ^{ème} Adjoint	9	1	362.30 €
3 ^{ème} Adjoint	9	1	362.30 €
4 ^{ème} Adjoint	9	1	362.30 €
Conseillers délégués	5	2	201.28 € X 2 = 402.56 €
Montant mensuel total			De 3 824.27 €
Montant annuel total			De 45 891.24 €

Compte tenu de la nouvelle organisation définie à la suite de la démission de Monsieur Olivier AIGLON : désignation d'un nouveau 1^{er} Adjoint au Maire, passage à 3 du nombre d'adjoints au Maire, maintien à 2 du nombre de conseillers municipaux délégués, il convient de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, étant entendu que l'enveloppe globale se calcule selon le nombre d'adjoints en fonction.

Virginie BLUM demande si la décision a été prise collégalement. Madame la Maire répond affirmativement.

Virginie BLUM précise que le nombre d'adjoints a diminué, mais que le coût est supérieur.

Fabrice FOURDIN répond qu'il y a davantage de travail.

Guy LHOPITAL remarque que Yves BELTRAN effectue lui-même des travaux, avec les services techniques, ce qui fait faire des économies.

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2 121.03 €
Adjoints	19.80	3	813.88 € *3, soit 2 441.64 €
Total mensuel			4 562.68 €
Total annuel			54 752.13 €

Les taux proposés sont les suivants :

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 685.31 €
1 ^{er} Adjoint	19.8	1	813.88€
2 ^{ème} Adjoint	11	1	452.16 €
3 ^{ème} Adjoint	11	1	452.16 €
Conseillers délégués	6	2	246.63 € X 2 = 493.26 €
Montant mensuel total			De 3 896.77 €
Montant annuel total			De 46 761.28 €

Le CM par 12 voix POUR, 0 voix Contre, 0 ABSTENTION, fixe comme ci-dessus énoncées les indemnités des élus.

5 - Création d'une commission finances :

Par délibération du 15 juin 2020, puis du 5 mai 2021, et enfin du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission « Vivre ensemble »,
- Commission « Dynamiser Yzeron et son territoire »,
- Commission « Pour un aménagement sans dénaturer »,
- Commission « Etre moteur de la transition écologique »,
- Commission « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »,
- Commission « Voirie et bâtiments » ;

A la suite de la formation finances réalisée avec l'AMF, la création d'une commission finances, est proposée au vote.

Madame la Maire expose les motivations de création de la commission finances.

Le souhait est qu'elle soit composée des adjoints et du Maire, et que toutes les commissions soient représentées.

Olivier AIGLON demande comment va fonctionner la commission. Quel va être son travail précisément.

Il demande si un accompagnement va être mis en place.

Madame la Maire précise que la 1^{ère} réunion permettra d'accueillir Monsieur le Maire de THURINS, pour un retour d'expérience. Elle souhaite que l'ensemble des commissions municipales soient représentées au sein de cette nouvelle commission finances. Le service finances comptabilité de la CCVL sera en support, compte tenu de la mutualisation de ce domaine de compétence. Des groupes de travail thématiques seront constitués.

Valérie DEJOUR rappelle que les commissions ne décident pas, mais préparent les arbitrages finaux, la commission pourra préparer des scénarios, qui seront ensuite arbitrés et décidés en Conseil Municipal. Elle précise que suite à la formation de l'AMF, qui était excellente, elle éprouve le besoin d'un travail fait de façon plus fine et approfondie sur la prospective.

Frédérique BARNOUD pense que cette commission sera utile. La commission Vivre ensemble est référente actuellement concernant le tarif du restaurant scolaire, des locations des salles, mais Frédérique BARNOUD souhaite que cette lecture soit faite par une commission de façon plus globale, ce sera donc une des missions de la commission finances.

Fanny CHABRAN demande que soit bien redéfini le cadre de décision entre cette commission et les autres commissions, ainsi qu'avec le bureau d'adjoints.

Madame la Maire précise que cette articulation va se faire puisque chaque commission sera représentée au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide la création d'une commission finances, qui sera composée de :

Agnès NELIAS, Maire, Présidente de la commission

Virginie BLUM (commission Fonctionnement)

Guy LHOPITAL (commission Aménager)

Olivier AIGLON (commission Transition)

Fanny CHABRAN (commission Dynamiser)

Frédérique BARNOUD (commission Vivre ensemble)

Valérie DEJOUR (commissions Dynamiser et Aménager)

Yves BELTRAN (commission Voirie)

Christine VIDAL (Secrétaire générale)

6 - Modification des Délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, par délibération du 15 juin 2020, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune au SIDESOL (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais). Par délibération du 7 Juillet 2022, et suite à la démission de Julien LIOT, le Conseil Municipal avait désigné comme suit les représentants de la commune :

M. LHOPITAL Guy et M. AIGLON Olivier, en qualité de délégués titulaires.
Mme NELIAS Agnès et M. DURAND Pierre, en qualité de délégués suppléants.

Madame la Maire expose que suite à sa démission de ses fonctions d'Adjoint, M. AIGLON a souhaité ne pas poursuivre sa mission de délégué au SIDESOL. Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement,

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il doit être procédé à un 3^{ème} tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative, conformément à l'article 163.6 du Code des Communes et L 5212.7 du C.G.C.T.

Agnès NELIAS est candidate pour être déléguée titulaire.
Olivier AIGLON est candidat pour être délégué suppléant.

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal désigne Agnès NELIAS, comme déléguée titulaire du SIDESOL, et Monsieur Olivier AIGLON, comme délégué suppléant.

7 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour la gestion des bois communaux :

Madame la Maire explique que l'ONF a sollicité la commune pour appliquer le régime forestier à la commune.

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune d'YZERON, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune, a pu être observée.

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Yzeron	AC	111	Bois Carret	4,5535	4,5535
Yzeron	AM	175	Les Brosses	4,0025	4,0025
TOTAL				8,5560	8,5560

Le principe consiste à faire un diagnostic et ensuite à exploiter la forêt. Une visite sur place avec l'ONF sera organisée.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire pour conventionner avec l'ONF, dans le cadre de la gestion des bois communaux.

8 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Commune d'YZERON - Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur :

Madame la Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur. Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. Il est précisé que la compétence Lecture publique relève des communes et la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Madame la Maire précise qu'une réunion est intervenue à l'automne avec COURZIEU pour échanger.

Virginie BLUM explique l'importance du poste de la coordinatrice, essentiel pour la pérennité et le fonctionnement du réseau.

Madame la Maire rappelle que la commune met par ailleurs à disposition de la bibliothèque, un salarié 8h00 par semaine, s'acquitte des fluides, des frais de déplacement des bénévoles, et verse une subvention de fonctionnement.

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de partenariat sus visée, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Départ de Virginie BLUM pour raisons personnelles.

9 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire :

Olivier AILGON expose que, vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, seront présentées les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : une publicité a été effectuée sur le site internet de la commune et au panneau d'affichage du kiosque.

Il sera proposé au conseil municipal, de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées telles que présentées en séance, de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, au département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à la CCVL, de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision,

La commune reste décisionnaire.

Une discussion s'ensuit concernant les parcelles retenues, notamment le parking du P'tit Pré.

Il est décidé de ne pas proposer la zone du parking du petit pré ainsi que de réduire la zone autour du hangar à bois (ne pas prendre en compte la parcelle entière boisée mais ne retenir seulement que les toitures du hangar).

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le zonage suivant :

LIEUX	PARCELLE CADASTRALES	SURFACES
OTVL	AB 91	151 m2
Salle des fêtes	AB 2	549 m2
Parking du lac du Ronzey bas	AM 104 - AM 91	3813 m2
Parking du lac du Ronzey haut	AC 247	9796 m2
Caserne des pompiers + parking	AC 295	1968 m2
Parking Rivière	AM 199	1415 m2
Une partie de la parcelle du hangar bois	AM 129	600 m2

10 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec ALLIADE concernant la gestion en flux des réservations communales de logements :

Valérie DEJOUR expose que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

En contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt et/ou d'un apport de terrain, les réservataires ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur. Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Les réservataires mobilisent leurs droits de réservation pour répondre aux besoins d'accès au logement des ménages éligibles au logement social.

La présente convention définit ainsi les modalités de gestion en flux des réservations communales. La commune ne dispose d'aucun logement réservé auprès d'ALLIADE pour l'instant, mais il est demandé que la commune d'YZERON intègre la convention pour d'éventuels projets futurs.

En effet, en cas d'évolution du nombre de réservations des collectivités dans le parc du bailleur, le pourcentage du flux accordé aux collectivités sera actualisé chaque année.

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire pour la signature de la convention sus visée avec ALLIADE, pour la gestion en flux des réservations communales de logements.

11 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec DEUX FLEUVES RHONE HABITAT concernant la gestion en flux des réservations communales de logements :

Madame la Maire précise que lors de vacances d'appartement au Cheval Blanc, l'OPAC demande à la commune si elle a des candidats.

Madame DEJOUR précise que la présente convention définit les modalités de gestion en flux des réservations communales. La commune ne dispose d'aucun logement réservé auprès de DEUX FLEUVES RHONE HABITAT pour l'instant, mais il est demandé que la commune d'YZERON intègre la convention pour d'éventuels projets futurs. En effet, en cas d'évolution du nombre de réservations des collectivités dans le parc du bailleur, le pourcentage du flux accordé aux collectivités sera actualisé chaque année.

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire pour la signature de la convention sus visée avec DEUX FLEUVES RHONE HABITAT, pour la gestion en flux des réservations communales de logements.

12 - Subvention amendes de police 2023 : acceptation et engagement de réalisation des travaux :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre du produit des amendes de police, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, en référence à la circulation routière :

- =) Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- =) Création de parcs de stationnement,
- =) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
- =) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Le Conseil départemental a procédé à la répartition de la dotation. La somme de 16 590 € a été attribuée à la commune d'YZERON pour la mise en place de ce projet.

Il convient, pour accepter cette subvention, de s'engager à la réalisation. Christine VIDAL rappelle les règles concernant le contrôle des subventions perçues par la commune.

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal s'engage à la réalisation de l'opération sus visée.

13 - Rénovation énergétique de la mairie : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024

Madame la Maire rappelle que depuis 2021, la totalité du bâtiment est désormais reliée au réseau de chaleur du centre (chaufferie bois communale). En parallèle, la commune a fait réaliser un audit énergétique du bâtiment. Après consultation, c'est le bureau d'études ERMEL ENERGIE qui avait été retenu. L'étude menée a mis en évidence une opération de rénovation énergétique qui répondrait à 3 objectifs :

- Isoler le bâtiment pour améliorer ses performances énergétiques et baisser ses émissions de gaz à effet de serre
- Améliorer le confort d'usage
- Réhabiliter le grenier en un espace utilisable (bureau, espace de co-working, ...)

Madame la Maire rappelle que la subvention déposée l'an dernier au titre du DSIL n'a pas été accordée, le gain énergétique étant inférieur au minimum requis.

Un nouveau scénario a donc été travaillé avec le bureau d'études, afin de permettre d'atteindre ce minimum et de redéposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite auprès de l'Etat, dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie, des subventions au titre de la DETR et du DSIL.

14 - Rénovation énergétique de la mairie : demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 :

Il est proposé de redéposer une demande de subvention au titre du Fonds vert 2024.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite au titre du Fonds vert 2024, une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie.

15 - Réhabilitation de la Chapelle de Châteauvieux : demande de subvention au titre du DSIL 2024 :

Le projet de réhabilitation de la Chapelle de Châteauvieux contribue au développement de l'attractivité du territoire et du tourisme, et s'inscrit dans les objectifs de la DSIL.

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal, sollicite une subvention au titre du DSIL, pour la réhabilitation de la Chapelle de Châteauvieux.

16 - Requalification du centre bourg : demandes de subvention au titre du DSIL et de la DETR 2024 :

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention au titre du DSIL et de la DETR, dans le cadre de la requalification du centre bourg.

Madame la Maire et Madame DEJOUR exposent que Benoit MARTEL, de l'ATD viendra présenter en commission plénière, le projet, l'estimatif financier, le calendrier, le projet de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

17 - Requalification du centre bourg : demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 :

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention au titre du Fonds vert pour la requalification du centre bourg, renaturation de la Place centrale.

18- Nouveau mandat de syndic de la copropriété du Cheval Blanc :

Madame la Maire expose qu'en Assemblée Générale du 21 décembre 2023, les copropriétaires de l'immeuble sis LE CHEVAL BLANC, ont désigné ORALIA SOGIMAT en tant que syndic à compter du 21 décembre 2023, pour un mandat jusqu'au 30 juin 2025.

Madame la Maire a été désignée par l'assemblée générale pour signer le contrat afférent. Il conviendrait que le Conseil Municipal entérine cette décision.

Madame la Maire précise que la copropriété est en attente des documents à transmettre par la régie précédente, REY CYMMO (numéro d'immatriculation, les comptes, ...)

Elle ajoute qu'une réunion aura lieu en mairie le 30 janvier, avec, les habitants, les commerçants, les DEUX FLEUVES, et la régie ORALIA.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, valide le nouveau mandat de syndic pour la copropriété du Cheval Blanc.

Questions diverses

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Rapport des permis de construire et **déclarations préalables**

b - **Décisions du Maire :**

N° 2023/32 portant fixation des **tarifs pratiqués à l'Espace jeunes** durant la période du 10 au 26 janvier 2024

N 2024/01 portant souscription avec EUROFINIS, d'un **contrat de prestation pour la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires**, pour le restaurant scolaire, moyennant un coût annuel de 971.36 € HT.

N 2024/02 portant fixation des **tarifs pratiqués à l'Espace Jeunes** durant la période du 2 au 9 février 2024

La séance est levée à 20h40. La prochaine réunion aura lieu le lundi 19 février 2024 à 18h30.

Le secrétaire Yves BELTRAN		Madame la Maire Agnès NELIAS	
-------------------------------	---	---------------------------------	---